

## Conférence sur la direction de fédération - Procédure de vote

### Composition

La Conférence sur la direction de fédération se compose des présidents et présidentes ainsi que des directeurs et directrices des fédérations sportives nationales ou de leurs représentants ou représentantes.

Les membres élus du Conseil exécutif participent à la Conférence sur la direction de fédération sans droit de vote.

La présidente peut inviter des hôtes à sa discrétion ou sur ordre du CE.

### Droits de vote

Les droits de vote des fédérations sportives nationales sont régis par l'art. 5.3 en relation avec l'art. 4.3 des statuts de Swiss Olympic.

La répartition des voix pour la Conférence sur la direction de fédération est indiquée dans l'aperçu séparé « Répartition des voix ».

Les membres du Conseil exécutif n'ont en principe pas de droit de vote et ne peuvent pas être délégués d'une fédération.

Une fédération sportive nationale ne peut pas se faire représenter par une autre fédération sportive nationale.

### Quorum

La Conférence sur la direction de fédération peut délibérer valablement si la moitié au moins de l'ensemble des fédérations sportives nationales et la moitié des droits de vote de l'ensemble des membres sont représentés.

### Prise de décision

Conformément aux statuts, la Conférence sur la direction de fédération prend ses décisions à la majorité des voix exprimées, les abstentions n'étant pas prises en compte dans le calcul de la majorité (majorité relative).

En cas d'égalité des voix, une décision est considérée comme n'ayant pas été prise et sera traitée lors du Parlement du sport (ordinaire) suivant.

Les décisions sont prises au scrutin ouvert, à moins qu'au moins cinq fédérations sportives nationales ne demandent un vote à bulletin secret.